

# Fiscalité de l'assurance vie en cas de ra

**Comme tous les placements financiers, les revenus des contrats d'assurance-vie sont soumis à l'impôt et aux cotisations sociales. A l'issue de 8 années de détention, les contrats d'assurance-vie bénéficient d'une fiscalité allégée et d'un abattement fiscal.**

Dans la page : [prélèvements sociaux](#), [fiscalité sur les rachats](#), [rachats avant 8 ans](#), [rachats après 8 ans](#), [fiscalité sur les rentes](#). Voir également la [fiscalité en cas de décès](#).

## Les cotisations sociales sur l'assurance-vie

Le prélèvement des cotisations sociales sur un contrat d'assurance-vie (ou sur un [contrat de capitalisation](#)) s'effectue en deux étapes.

Au cours de la vie du produit, les cotisations sociales sont prélevées au fil de l'eau lors du versement des intérêts sur le [fonds en euros](#) (qu'il s'agisse d'un contrat monosupport en euros ou d'un contrat multisupport). Pour les [fonds euro croissance](#), dont le capital est garanti au bout de 8 ans ou plus, les prélèvements sociaux s'effectuent à l'échéance du support. Les fonds en unités de compte, dont la valorisation peut varier tout au long de leur détention, ne subissent pas ces prélèvements.

C'est ensuite au moment du retrait des fonds (ou [lors d'un décès](#)), qu'un complément de prélèvements sociaux est appliqué. L'assureur calcule alors la part du gain retiré qui n'a pas encore subi de cotisations sociales.

Concrètement, en présence de plus-values sur les fonds en unité de compte, une partie du retrait comportera des gains qui n'ont pas encore subi de prélèvements sociaux. L'assureur prélèvera alors les cotisations sociales sur cette part de gain et au taux en vigueur à la date du retrait (il n'y a pas [d'application du taux historique](#)).

A l'inverse, si l'investisseur a fait face à des pertes (car le contrat est vraisemblablement en moins-value), cela veut dire que l'assiette qui a déjà subi les cotisations sociales est supérieure aux gains réellement obtenus au moment du retrait. Dans cette situation, le législateur prévoit une restitution du trop-perçu, calculée par soustraction des prélèvements effectués à tort, et non pas par différence d'assiette.

A noter qu'une part de la CSG peut être déduite des impôts sur le revenu lorsque les gains sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Voir à ce sujet : les [cotisations sociales en vigueur](#)

### Bon à savoir

Les prélèvements sociaux sur le fonds en euros des contrats d'assurance-vie multisupports n'ont été mis en place qu'en 2011, alors qu'ils existaient depuis 1997 sur les contrats monosupport euros et sur certains autres produits d'épargne.

Jusqu'à septembre 2013, l'assurance-vie a bénéficié des [taux historiques de cotisations sociales](#). Ce mode de calcul continue toutefois de s'appliquer sur les gains des huit premières années des contrats ouverts entre le 1er janvier 1990 et le 25 septembre 1997.

## Fiscalité rachat : assiette de calcul et dérogation

La fiscalité d'un retrait sur un contrat d'assurance-vie s'applique également aux [contrats de capitalisation](#).

### La base imposable du retrait

Seuls les revenus (intérêts ou plus-values) générés par l'assurance-vie sont soumis à l'impôt. Pour un

mes-placements

Jusqu'à **200 €** offer  
sur Mes-placemen  
Liberté

Altaprofit

Jusqu'à **200 €** pour  
découvrir Digital V

Assurance vie : cor  
transfert ?

Assurance vie : les  
par la loi Pacte

Assurance vie : « O  
d'une portabilité »

Epargne : faut-il dé  
l'assurance vie ?

L'assurance-vie est

### OFFRES ET COMP

jusqu'à

**400 €**  
offerts

jusqu'à

**3%**  
de rendement

jusqu'à

**120 €**  
de bonus

jusqu'à

**288 €**

rachat total, ces gains sont déterminés par la différence entre la valeur de l'épargne acquise et les versements effectués. Pour un rachat partiel, c'est plus compliqué : il faut déterminer dans le montant retiré quelle part correspond à des versements et quelle part correspond à des gains. Cela se calcule, par proportion entre les versements et le capital obtenu, selon la formule suivante :

$$\text{Gain imposable} = \text{Rachat} - (\text{Versements} \times \text{Rachat}) / \text{Valeur}$$

Avec : Rachat = montant du rachat partiel ; Versements = total des primes versées à la date du rachat ; Valeur = valeur totale du contrat à la date du rachat.

La détermination de la part de gains doit être effectuée dans chaque compartiment de fiscalité différente. Le cas échéant, il faut donc distinguer les versements (et la part de gains qui y est attachée) effectués entre le 1er janvier 1998 et le 26 septembre 2017, et les versements postérieurs à cette période.

### Les règles dérogatoires

Le rachat est toutefois exonéré d'impôt dans certaines situations : en cas de licenciement, liquidation judiciaire, de la mise en retraite anticipée ou de l'invalidité du souscripteur ou de son conjoint (s'applique jusqu'à la fin de l'année qui suit celle où l'évènement se produit).

Pour les versements effectués avant le 26 septembre 1997, les revenus sont totalement exonérés d'impôt. Il existe des règles particulières d'exonération pour les versements effectués entre le 26 septembre 1997 et le 31 décembre 1997 lorsque le contrat a été ouvert avant le 26 septembre 1997.

## Fiscalité assurance-vie avant 8 ans

La durée de détention est déterminante pour la fiscalité applicable aux retraits (quelle que soit la date des versements). Avant 8 ans, le taux d'imposition peut être, suivant les cas, de 12,8%, 15% ou de 35%.

Pour les versements effectués depuis le 27 septembre 2017, les gains sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%. Lors de sa déclaration d'impôt sur le revenu, l'épargnant pourra toutefois opter pour une imposition au barème (option globale à tous les revenus du patrimoine). Dans cas, le PFU déjà prélevé viendra en déduction de l'impôt dû, et en cas de solde négatif, sera restitué.

Pour les versements effectués jusqu'au 26 septembre 2017, les plus-values sont soumises, par défaut, au barème de l'impôt sur le revenu. L'épargnant peut néanmoins opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux dépend de l'ancienneté du contrat : 35% avant 4 ans de détention et 15% entre 4 à 8 ans. Cette option est irrévocable et doit s'exercer préalablement à la demande de rachat auprès de l'assureur.

Age du contrat	Imposition des gains attachés aux versements effectués	
	du 01/01/1998 au 26/09/2017	à partir du 27/09/2017
moins de 4 ans	Impôt sur le revenu ou <b>PFL de 35%</b>	<b>PFU de 12,8%</b> ou Impôt sur le revenu (option globale)
entre 4 et 8 ans	Impôt sur le revenu ou <b>PFL de 15%</b>	

## Fiscalité assurance-vie de 8 ans et plus

A partir de 8 ans de détention, les souscripteurs effectuant un retrait bénéficient d'un abattement annuel global de leurs plus-values. L'imposition, par ailleurs, est plus faible une fois passé ce cap des 8 ans, avec un taux de fiscalité de 7,5% voire de 12,8% sur les plus gros contrats.

Pour les plus-values attachées aux primes versées depuis le 27 septembre 2017, l'assureur effectue

d'économie 1

à partir de

**1,20%**

sur 20 ans

I  
E

un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) de 7,5% dont il n'est pas possible d'être dispensé. C'est seulement au moment de la déclaration des revenus que le contribuable pourra opter pour l'imposition au barème (option globale pour l'ensemble des revenus de placement).

Dans le cas où cette option n'est pas activée, un complément d'impôt équivalent à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% (soit 5,3 points supplémentaires) est appliqué si l'épargnant détient, au 31 décembre de l'année précédente, des contrats d'assurance-vie ayant cumulé plus de 150 000 € de versements (par bénéficiaire du rachat). Le fisc utilise cependant un système complexe de prorata visant à préserver une fiscalité de 7,5% sur les premiers 150 000 euros et qui tient compte des versements effectués avant le 27 septembre 2017.

Pour les versements effectués jusqu'au 26 septembre 2017, le contribuable a le choix, au moment du retrait, entre l'imposition au barème ou un prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5%. Ce choix, effectué auprès de l'assureur lors du rachat, est irrévocable.

Dans tous les cas, l'épargnant bénéficie d'un abattement annuel global, de **4 600 €** pour une personne seule ou de **9 200 €** pour un couple, sur l'ensemble des gains des rachats d'assurance-vie de plus de 8 ans. Cet abattement est calculé par le fisc au niveau de l'impôt sur le revenu. Pour les rachats qui ont été soumis au PFL ou à un PFO, le contribuable bénéficie d'un avoir fiscal qui correspond au montant du prélèvement versé dans la limite de 345 € pour une personne seule ou 690 € pour un couple (soit 7,5% de 4 600 € ou de 9 200 €).

Cet abattement est appliqué sur l'ensemble des produits imposables de l'année du foyer fiscal, il s'impute en priorité sur les gains liés aux primes versées avant le 27 septembre 2017, puis aux gains soumis au taux de 7,5% puis aux gains soumis au PFU.

Date des versements	Prélèvements opérés par l'assureur	Choix impôt progressif	Choix impôt forfaitaire
Du 01/01/1998 au 26/09/2017	PFL de 7,5% (si l'option est demandée)	(impossible)	Pas de complément
	Aucuns (l'option PFL n'a pas été prise)	Intégration dans le revenu imposable	(impossible)
Depuis le 27/09/2017	Prélèvement forfaitaire obligatoire de 7,5%	Restitution du PFO et intégration dans le revenu imposable (option globale)	Complément possible pour atteindre 12,8% de PFU

## Fiscalité d'une sortie en rente

Le capital acquis sur le contrat peut être transformé en rente viagère (c'est-à-dire une rente versée jusqu'à la fin de sa vie). C'est une option irrévocable car elle entraîne une aliénation du capital (il n'appartient plus à l'assuré).

A la différence d'une sortie par rachat, l'imposition ne se fait pas en une fois mais chaque année, lors de l'impôt sur les revenus, selon l'âge du rentier lors de la mise en place de la rente :

Age du rentier à la mise en place de la rente	Part imposable dans l'impôt sur le revenu
moins de 50 ans	70 %
de 50 à 59 ans	50 %
de 60 à 69 ans	40 %
70 et plus	30 %

Voir également sur le site : la [fiscalité de la transmission par décès](#), les [taux de cotisation](#)

[sociale](#), le [comparatif Assurance-vie](#).

© cbanque.com 2005-2019 / FV / Page mise à jour le 12 février 2019 / Droits réservés

## Actualités assurance vie



Taux de l'assurance vie : le palmarès 2018



Assurance vie : les nouvelles mesures prévues par la loi Pacte



Crédit Agricole : le rendement de l'assurance vie Predissime 9 remonte légèrement



Assurance vie : le top 5 des fonds en euros les plus rémunérateurs



Assurance-vie : comment les frais versement rogner rentabilité

## ASSURANCE VIE

### OFFRES ET COMPARATIFS

[Comparatif assurance-vie](#) - [Palmarès 2019](#) - [Comparteur de contrats](#)

### GUIDE DE L'ASSURANCE VIE

[Présentation et fonctionnement](#) - [Frais assurance vie](#) - [Fiscalité en cas de retrait](#) - [Fiscalité en cas de décès](#) - [Gestion profilée](#) - [Gestion pilotée](#) - [Clause bénéficiaire](#) - [Information obligatoire](#) - [Forum assurance vie](#) - [Actu](#)

### FONDS EN EUROS

[Eurossima](#) - [Netissima](#) - [Suravenir Rendement](#) - [Suravenir Opportunités](#) - [Spirica Euro Classique](#) - [Euro Alloc](#)

### CALCULATRICES ET SIMULATIONS

[Calcul d'un placement Assurance-vie](#) - [Calculatrice de rachats](#)

### VARIANTES ET ALTERNATIVES

[Contrat de capitalisation](#) - [Contrat Euro-croissance](#) - [Contrat Vie-génération](#)

## PLAN DU SITE

### COMPARATIFS

- [Banques en ligne](#)
- [Livrets bancaires](#)
- [Assurance vie](#)
- [Prêts personnels](#)
- [Prêts immobiliers](#)
- [Banques moins chères](#)

### BANQUES

- [Frais et tarifs bancaires](#)
- [Banques en ligne](#)
- [Cartes bancaires gratuites](#)
- [Changer de banque](#)
- [Liste des banques](#)

### PLACEMENTS

- [Livret d'épargne](#)
- [Assurance vie](#)
- [Epargne logement](#)
- [Dépôts à terme](#)
- [Bourse](#)
- [Retraite](#)
- [Immobilier](#)
- [Calculs et fiscalité](#)

### CRÉD

- [Sir](#)
- [Pré](#)
- [Cru](#)
- [Ag](#)
- [Pri](#)

### ACTUALITÉS

### CALCULATRICES

### FORUMS

### ZOO

- A la Une
- Articles les plus lus
- Analyse et décryptage
- Parole d'experts
- Nouveautés produits

- Capacité d'emprunt
- Prêt à taux zéro 2019
- Lissage de crédit
- Assurance-vie
- Livret bancaire
- Plan épargne logement

- Les forums
- Les blogs des membres

- Co
- Pr
- M
- Co
- Co

# **cBANQUE**

[Qui sommes-nous ?](#) | [Notice légale](#) | [Données personnelles](#) | [Partenaires](#) | [Contact](#) | [Newsletter](#) | [Réseau](#)